

LE PRELEVEMENT MENSUEL

ECOLE-COLLEGE – LYCEE

Il est automatique (et gratuit). Ainsi vous n'oubliez pas de régler vos factures et vous étalez chaque mois vos paiements.

Fin septembre, vous recevez une facture annuelle. Celle-ci est divisée en 10 et prélevée le 05 de chaque mois, sauf le 1^{er} prélèvement qui aura lieu le 10 octobre 2024. Les 9 suivants se feront selon l'échéancier ci-après :

- 05 novembre 2024
- 05 décembre 2024
- 05 janvier 2025
- 05 février 2025
- 05 mars 2025
- 05 avril 2025
- 05 mai 2025
- 05 juin 2025
- 05 juillet 2025

Tout prélèvement rejeté sera majoré des frais de rejet (que la banque nous impute). Cette mensualité impayée sera reportée sur les prélèvements suivants.

En cas de second rejet, nous serons dans l'obligation d'arrêter les prélèvements (ceci afin de vous éviter des frais inutiles et d'alourdir les prélèvements).

Ce mode de paiement est à privilégier (une seule demande pour tous vos enfants), il vous suffit de compléter le mandat de prélèvement et de nous retourner ce document signé, accompagné d'un RIB.

Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'année dernière, il n'est pas nécessaire de faire des démarches pour continuer d'être prélevé, le renouvellement est automatique.

Le Service comptabilité
facturation@stjean-douai.eu